

**Décision n° 23.13.580.001.1 du 2 janvier 2023
renouvelant la désignation d'un organisme
pour effectuer la vérification de l'installation des
compteurs d'énergie thermique**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 19.00.140.002.1 du 21 janvier 2019 du Bureau de la métrologie, désignant BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique ;

Vu la demande du 24 octobre 2022 de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Vu l'accréditation n° 3-1335 en date du 13 juillet 2021, prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ;

Considérant que les conditions de la désignation sont toujours satisfaites ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Décide :

Art. 1er – La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (BVE) (RCS 790 184 675), sise 8 cours du Triangle à PUTEAUX (92800), est désignée (renouvellement) pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique prévue à l'article 24 du décret du 3 mai 2001 ;

Article 2. - La présente décision est valable jusqu'au 21 janvier 2027. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations.

Article 3. - La présente décision vaut pour tout le territoire national sous réserve du respect des exigences réglementaires, notamment celle de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité.

Article 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION par ses soins et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susmentionné.

Fait à Aubervilliers, le 2 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,

A blue ink signature of Nathalie CAUVIN is written over a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of the Île-de-France region and the text 'DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES' and 'Ile-de-France'.

Nathalie CAUVIN